

1. Identification

Identificateur de produit	Apprêt supérieur pour revêtements texturés de marque CGC Synko(MD) Roll-On(MC)
Autres moyens d'identification	
Numéro de la FDS	48001010009
Synonymes	Peinture texturée
Usage recommandé	Pour l'intérieur.
Restrictions d'utilisation	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Nom de la société	CGC Inc.
Adresse	735 Fourth Line Oakville, ON L6L 5B7 A Subsidiary of USG Corporation
Téléphone	(English) 1-800-387-2690 (Français) 1-800-361-1310
Site Web	www.cgcinc.com
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-507-8899

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (poumons)
Dangers environnementaux	Non classé.	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseil de prudence	
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.
Stockage	Garder sous clef.
Élimination	Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.
Autres dangers	Aucuns connus.
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Kaolin calciné		92704-41-1	< 10
Dioxyde de titane		13463-67-7	< 10

Kaolin	1332-58-7	< 5
Diatomite	68855-54-9	< 1

Impuretés	Numéro d'enregistrement CAS	%
Cristobalite	14464-46-1	< 0.5

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz.

Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline (cristobalite) respirable présente sous forme d'impuretés d'origine naturelle. Comme ce produit est une boue liquide, on ne prévoit pas un risque d'inhalation de particules quand le produit est utilisé de la manière recommandée.

4. Premiers soins

Inhalation	Une exposition au brouillard peut causer une irritation temporaire aux yeux, à la peau, au nez, à la gorge et aux voies respiratoires supérieures. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.
Contact avec les yeux	Ne pas se frotter les yeux. Rincer abondamment avec de l'eau. Si des brûlures, des rougeurs, une démangeaison, une douleur ou autres symptômes apparaissent ou persistent, obtenir des soins médicaux.
Ingestion	Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Agents extincteurs inappropriés	Sans objet.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Pas de risque d'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Méthodes particulières d'intervention	Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Empêcher de pénétrer dans des espaces confinés ou des systèmes d'eau. Diluer avec de l'eau et éponger ou essuyer avec un matériau absorbant (par ex., tissu, toison). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Éliminer les déchets selon les règlements locaux.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Minimiser l'exposition au brouillard. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Utiliser de bonnes techniques de levage.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec. Entreposer dans un conteneur fermé loin des matières incompatibles. Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur. Ne pas utiliser si le matériau est avarié, c.-à-d. qu'il présente une apparence moisie ou une odeur déplaisante. Garder les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
		0.025 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m3	Respirable.

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m3	Poussières totales.
Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
Contrôles d'ingénierie appropriés	Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.		
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle			
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité approuvées.		
Protection de la peau			
Protection des mains	Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.		
Autre	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.		
Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.		
Dangers thermiques	Aucune.		
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.		

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Liquide.
Forme	Boue.
Couleur	Blanc cassé.
Odeur	Odeur faible à nulle.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	7.5 - 9.9
Point de fusion et point de congélation	Sans objet.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.

Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	1.3 - 1.4 (H2O = 1)
Solubilité	
Solubilité (eau)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.
Autres informations	
Masse volumique apparente	1.3 - 1.4 kg/l
COV (% en poids)	75 g/l (Calculé par la méthode 24 de l'EPA)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Aucuns connus.
Matériaux incompatibles	Aucuns connus.
Produits de décomposition dangereux	À une température supérieure à 800 °C (1472 °F), le calcaire (CaCO3) peut se décomposer en chaux (CaO) et libérer du dioxyde de carbone (CO2).

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation du brouillard peut causer une irritation de la gorge et des voies nasales.
Contact avec la peau	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Un contact direct avec des particules aériennes peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation des yeux et des muqueuses. Irritation de la peau.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë L'inhalation et le contact avec la peau ne contribuent pas à une toxicité aiguë de la substance ou du mélange. Peut toutefois causer un malaise en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Kaolin (CAS 1332-58-7)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 2 mg/l, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer un séchage, un fendillement et une irritation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Irritant
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	Le produit contient une petite quantité de substances allergènes qui, chez les personnes prédisposées, peuvent provoquer une réaction allergique en cas de contact répété. Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 16.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Les données ne suggèrent pas que ce produit ou ses composants présents à plus de 0,1 % sont mutagènes ou génotoxiques.
Cancérogénicité	Peut provoquer le cancer.
	Le dioxyde de titane est inscrit par le CIRC comme un cancérogène possible pour les humains (groupe 2B). Cette inscription est basée sur des données insuffisantes de la cancérogénicité chez les humains et des données suffisantes chez des animaux de laboratoire.
Carcinogènes selon l'ACGIH	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Kaolin, Fraction inhalable (CAS 1332-58-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
SILICE, CRYSTALLINE CRISTOBALITE, FRACTION RESPIRABLE (CAS 14464-46-1)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	1 Cancérogène pour l'homme.
Diatomite (CAS 68855-54-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	N'est pas un danger d'aspiration.
Effets chroniques	Voir la section 16.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
--------------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Kaolin (CAS 1332-58-7)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CL50 Daphnia magna	> 1.1 g/l, 48 heures
Persistance et dégradation	Sans objet.	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation n'est attendue.	

Mobilité dans le sol	Données non disponibles.
Autres effets nocifs	Aucune prévue.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Recycler de manière responsable.
Règlements locaux d'élimination	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
Code des déchets dangereux	Non réglementé.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

16. Renseignements divers

Date de publication	08-Mars-2016
Date de la révision	07-Juin-2024
Version n°	02

Autres informations

Silice cristalline (cristobalite) : Comme ce produit est une boue liquide, on ne prévoit pas un risque d'inhalation de particules quand le produit est utilisé de la manière recommandée. Toutefois, ce produit contient de la silice cristalline. Une exposition prolongée et répétée à de la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une silicose pulmonaire ou un cancer du poumon.

Attapulgite : Cancérogène pour les animaux de laboratoire par une voie d'exposition non pertinente à l'exposition humaine selon l'ACGIH. Toutefois, parce que ce produit est une boue liquide, le risque d'inhalation de particules ne se produira pas quand le produit est utilisé de la manière recommandée.

Dioxyde de titane : Lors d'études d'inhalation de longue durée sur des rats de laboratoire, des particules aériennes nanométriques (plage de taille des particules de 15 à 40 nanomètres) ont causé une surcharge des tissus pulmonaires, une inflammation chronique et la formation subséquente de tumeurs. En raison des résultats de ces études, le dioxyde de titane est classé par le CIRC dans le groupe 2B (cancérogène possible pour les humains). Toutefois, d'autres animaux de laboratoire comme la souris et le hamster n'ont pas développé de tumeurs pulmonaires lors d'essais similaires. En outre, les résultats de deux études épidémiologiques humaines importantes effectuées sur des travailleurs du dioxyde de titane aux États-Unis et en Europe n'ont pas montré un risque élevé de cancer du poumon et n'ont pas suggéré une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer. Le dioxyde de titane contenu dans ce produit est encastré, et il ne devrait pas y avoir de formation de particules nanométriques aériennes de titane.

Potentiel de sensibilisation cutanée : Ce produit contient une quantité de triazinetriéthanol (THT) (CAS no 4719-04-4) qui se situe dans les limites réglementées approuvées de l'EPA. Le THT peut agir comme un produit sensibilisant. De nombreuses études sur les humains avec des concentrations jusqu'à 1 % ont donné des résultats négatifs (aucune sensibilisation). Toutefois, certains résultats ont montré des réactions positives à des concentrations inférieures à 0,5 %, principalement chez des personnes atteintes d'eczéma.

Éthylèneglycol : Ce produit contient une petite quantité d'éthylèneglycol. Il a été démontré que ce dernier cause des lésions rénales lors d'études sur des animaux à la suite d'une exposition orale répétée (ingestion). Toutefois, de telles expositions ne devraient pas se produire lors d'une utilisation normale de ce produit. En cas d'ingestion et de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Classements NFPA

Santé: 1

Inflammabilité: 0

Instabilité: 0

Classements NFPA



Liste des abréviations

ACGIH : American Conference of Government Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).

NFPA : National Fire Protection Association.

Références

Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)

HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Torben et al. (2001). Environmental and Health Assessment of Substances in Household Detergents and Cosmetic Products.

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.